

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 08 décembre 2009 à 20h30

L'an deux mille neuf et le mardi huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et FORGET Nicole (suppléante de LAFFITTE DUCLER Bernard), **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENEZIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis (suppléant de CARRERE Hervé) et SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, et MARTINOT Maryse, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline, **MAGNAN** : LAFFITTE DUCLER Bernard (remplacé par FORGET Nicole), **MORMES** : CARRERE Hervé (remplacé par TARTAS Régis), **NOGARO** : PUJOL Jean-Pierre.

Absents : **LAUJUZZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **LOUBEDAT** : OREJA Daniel **URGOSSE** : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

Date de convocation : 26 novembre 2009

Ordre du jour :

- *Approbation du compte - rendu du conseil du 22 septembre 2009*

- *Elargissement du périmètre communautaire : demandes d'adhésion des communes de SION et PERCHEDE*

- *Tourisme : taxe de séjour*

- *Budget :*

- *attribution des fonds de concours 2009*

- *décision modificative budget annexe*

- *Projet «eau et biodiversité ordinaire»*

- *Questions diverses*

Nogaro, le 26 novembre 2009

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

En préalable à la réunion Monsieur le Président souligne la présence de nombreuses assistantes maternelles et cède la parole à leur représentante afin qu'elle exprime les raisons de leur venue au Conseil Communautaire.

Il précise d'autre part qu'un courrier a été adressé à Jean-Jacques FARBOS suite à ses absences répétées et aux remarques formulées lors de précédents Conseil Communautaire.

Enfin, en guise de propos introductif, Monsieur le Président fait un point sur les projets de reformes fiscales et territoriales suite aux différentes réunions auxquelles il a pu assister.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 22 septembre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Elargissement du périmètre communautaire : demandes d'adhésion des communes de SION et PERCHEDE.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la notification officielle par la sous-préfecture des demandes d'adhésion des communes de SION et PERCHEDE formulées par délibérations de ces deux conseils municipaux.

De plus, il indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Communautaire doit dans un premier temps donner son accord avant qu'éventuellement l'ensemble des communes adhérentes se prononcent à leur tour.

Des éléments d'information relatifs à ces deux communes sont exposés à l'assemblée et notamment pour ce qui concerne la voirie et les emprunts correspondants.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion des communes de SION et PERCHEDE à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes adhérentes et à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion.

III. Tourisme : taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes a reçu compétence en matière « d'actions de promotion, d'accueil et d'information touristique sur son territoire ».

A ce titre Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a signé une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac.

Afin de pouvoir dynamiser le développement touristique du territoire communautaire, Monsieur le Président indique par ailleurs qu'il est possible de se doter d'une nouvelle ressource, la taxe de séjour, conformément aux dispositions contenues dans le document d'information sur les principes généraux et sur les modalités de mise en œuvre de la taxe remis à chaque délégué.

D'autre part, il informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de sensibilisation des hébergeurs du territoire en date du 24 novembre 2009 et en donne un compte-rendu synthétique.

Enfin, il expose la position des membres du Bureau de la Communauté de Communes sur cette problématique.

Une présentation vidéo complémentaire au document remis aux participants est ensuite faite à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir débattu et délibéré,
Maryse MARTINOT ne participe pas au vote

DECIDE, par 30 voix pour et 2 absentions.

Vu notamment les articles L 5211-21, L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'instaurer à compter du 1^{er} juin 2010, la taxe de séjour traditionnelle « au réel » sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, en application des articles L 5211-21, L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'en fixer les tarifs comme suit, par nuitée et par personne :

Nature de l'hébergement	Tarif Taxe de Séjour (/nuitée et /personne) en €
Hôtels 4* luxe et 4* Résidences de tourisms 4* Meublés 4 et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,80
Hôtels 3* Résidences de tourisms 3* Meublés 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,70
Hôtels 2* Résidences de tourisms 2* Meublés 2* Villages de vacances grand confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,60
Hôtels 1* Résidences de tourisms 1* Meublés 1* Villages de vacances grand confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50
Hôtels sans * Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et caravanning 3 et 4* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et caravanning 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20

La période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le versement par les logeurs au receveur de la Communauté du produit de la taxe de séjour, interviendra une fois par an, au 1^{er} décembre de l'année de sa perception.

Les recettes produites par la taxe de séjour seront obligatoirement affectées à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes.

IV. Budget :

Attribution des fonds de concours 2009 :

Le Président expose que lors du vote du Budget 2009, un crédit de 70 000 euros destiné à accompagner les projets communaux avait été inscrit à l'article 20414. Il indique qu'une partie de cette enveloppe budgétaire répond à un engagement pris par délibération du 18 décembre 2007, pour accompagner le projet de boulodrome couvert de la commune d'Urgosse.

Il procède par ailleurs à la lecture du compte-rendu de la réunion du groupe de travail du 18 novembre 2009 faisant état des projets déposés auprès de la Communauté de Communes afin de bénéficier d'un fonds de concours.

Au vu des projets recensés et des crédits disponibles, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer dans un premier temps sur l'adéquation des projets déposés avec les besoins du territoire et leur portée intercommunale, avant dans un second temps de décider de l'affectation des crédits.

Enfin, Monsieur le Président tient à rappeler que dans tous les cas, pour le versement de la subvention, une attestation de commencement des travaux sera nécessaire et que par conséquent, la présente délibération ne constitue qu'un accord de principe, lié à la réalisation effective des projets. En outre, pour les projets retenus qui se concrétiseront, une convention encadrant les conditions de versement du fonds de concours sera préalablement signée.

Après en avoir débattu et délibéré à bulletins secrets, le Conseil Communautaire,

DECIDE que le projet déposé par la commune de Nogaro est en adéquation avec les besoins du territoire par 24 voix favorables, 6 voix défavorables et 2 abstentions.

DECIDE que le projet déposé par la commune de Magnan est en adéquation avec les besoins du territoire par 23 voix favorables, 8 voix défavorables et 1 abstention.

DECIDE que le projet déposé par la commune de Laujuzan n'est pas en adéquation avec les besoins du territoire par 3 voix favorables, 25 voix défavorables et 4 abstentions.

Un bulletin nul est constaté lors du dépouillement.

Et par conséquent, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution suivante pour 2009 :

- Commune de NOGARO, 21 600 € dans le cadre de son projet de court de tennis
- Commune de MAGNAN, 30 400 € dans le cadre de son projet de son projet de cuisine pédagogique

Les 18 000 € restant ont quant à eux fait l'objet d'un engagement préalable pris par délibération en date du 18 décembre 2007, en faveur du projet de boulodrome couvert porté par la commune d'Urgosse.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Décision Modificative budget annexe SPANC :

Monsieur le Président indique que durant l'exercice 2008, une double facturation a été effectuée auprès d'une habitante de Laujuzan sous deux orthographes différentes et que par conséquent une annulation est nécessaire. Pour cela, il est convenu d'émettre un mandat à l'article 673 : titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 76 € (H.T.).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative exposée ci-dessus.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

VI. Projet Eau et biodiversité ordinaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2009 le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du projet concernant l'eau et la biodiversité ordinaire sous réserve de la participation d'une seconde communauté de communes, de l'obtention de subventions à hauteur du plan de financement exposé et des modifications statutaires nécessaires et par délibération en date du 22 septembre 2009, le fractionnement du plan de financement en deux phases distinctes (2010 à 2012 et sous réserve 2013- 2014).

Afin de ne pas perdre de temps, et toujours sous réserve des modifications statutaires et de l'obtention des financements attendus, Monsieur le Président propose d'approuver :

- la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec la communauté de communes de la Ténarèze qui permettra notamment de préciser aux co-financeurs les modalités d'association entre nos deux communautés,
- le projet de convention ci-joint,
- de charger la communauté de communes de la Ténarèze d'être coordonnateur du futur groupement de commandes,
- de désigner 6 délégués communautaires en tant que membre du futur comité de pilotage,
- de l'autoriser, le cas échéant, à prendre toutes mesures et signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Ténarèze comme coordonnateur et le projet de convention annexé,

DESIGNE,

- Pierre GUICHANNE
- Fabrice BURGAN
- Philippe SAUQUES
- Bernard BARRAIL
- Cornélia WEEVERS
- Yves IMBERT

comme membres de comité de pilotage représentant la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au sein du futur groupement de commandes,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Questions diverses :

Accessibilité :

Monsieur le Président rappelle que les communes sont invitées à signer une convention avec la DDEA pour un accompagnement gratuit dans la recherche d'un prestataire pour la réalisation des documents imposés par la loi, et ce dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes intéressées.

Opérations Collectives de Modernisation en Milieu Rural :

Monsieur le Président indique l'intervention de la CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers lors d'une commission économique. Au regard des problématiques présentées à cette occasion, il demande à ce que la démarche soit conduite plus loin. Après en avoir débattu, l'assemblée approuve cette orientation. Néanmoins, il est précisé qu'une modification statutaire devra éventuellement être envisagée.

Information sur le travail des commissions :

Christian PEYRET, Jean DUCLAVE, Anne-Marie SAINT-PE et Francis MANAS donnent à l'assemblée une brève information du travail relevant de leurs commissions.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 00h10

Le Président, Pierre GUICHANNE.